

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

Objet : GRDF – 19 rue Charles Dodille – convention de servitude sous seing privé

Exposé :

GRDF a été sollicité par les riverains demeurant 19 rue Charles Dodille pour une modification du raccordement de gaz de leur propriété. L'ancienneté du matériel nécessite de supprimer le branchement existant et d'en créer un nouveau respectant les normes de sécurité. Pour ce faire, une canalisation de gaz et le coffret de branchement seront installés sous la place de l'église du bourg.

GRDF souhaite constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle AN n°20, relevant du domaine privé communal, Cette parcelle comprend la place de l'église et le bâtiment de l'église. Le projet de convention rédigé par GRDF est annexé à la présente délibération.

La servitude est consentie à titre réel, perpétuel et gratuit. Elle pourra s'exercer en tout temps et à toute heure pour la construction, l'exploitation, la surveillance et l'entretien des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de l'acte et à sa publication au service de la publicité foncière seront à la charge de GRDF.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu la demande de GRDF en date du 10 mars 2026.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur la parcelle précitée et tout document y afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

